

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2015

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Christophe GEORG au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2015.

3. PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION 2014 DU GROUPE ELECTRICITE DE STRASBOURG

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du compte-rendu d'activité de concession 2014 relatant l'activité du groupe Electricité de Strasbourg dans notre Commune.

4. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE / FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Le Conseil Municipal,
considérant l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014,
après avoir délibéré,

- fixe avec 21 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le coefficient unique de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à 4 (quatre) applicable à compter du 1er janvier 2016.

5. ECOQUARTIER LE SCHWEMMLOCH / PASSATION DE L'AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION

Le Conseil Municipal,
vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L300-4 alinéa 3,
après avoir pris acte du retrait de la salle des 4 (quatre) conseillers « propriétaires » et « locataires » dès le début du débat, à savoir Mmes Agnès Machwate et Sabine Paillard, MM. Christophe Stroh et Stéphane Stroh,

considérant la procuration de Mme Françoise Boissière attribuée à Mme Myriam Stenger,
considérant la procuration de Mme Lise-Marie Seys attribuée à Mme Agnès Machwate,
considérant que le nombre de conseillers présents dans la salle est de 22 (vingt-deux) disposant d'un nombre de voix de 23 (vingt-trois),

après avoir délibéré,

- autorise avec 15 (quinze) voix pour et 8 abstentions (huit), Monsieur le Maire :
 - à annuler purement et simplement la délibération prise le 25 septembre 2013 « del 2013-25-09-46 : écoquartier le Schwemmloch / Délégations à la Sers et passation de l'avenant n°1 au traité de concession » en tous ses effets,
 - à régulariser un avenant n°1 à la concession d'aménagement avec ses annexes, dont le projet est annexé aux présentes (annexes 1 et 2), et tous les actes et documents y relatifs consécutifs à la régularisation dudit avenant,
 - à rembourser à la SERS le montant des acomptes qui ne seraient pas reversés par le ou les propriétaires défaillants en cas de non réalisation des conditions affectant les promesses de vente qui seront conclues entre les propriétaires et la SERS en se substituant à cette dernière dans lesdites promesses de vente,

- et en conséquence notamment à intervenir à tous actes, promesses ou contrats y relatifs pour s'obliger à :
 - 1.*se substituer à la SERS dans les promesses qu'elle sera amenée à régulariser avec les propriétaires fonciers de l'emprise de l'opération, ladite substitution devant intervenir au 30 novembre 2019 dans la mesure où les conditions suspensives n'auraient pas été réalisées à la date du 30 novembre 2019,
 - * renoncer aux conditions suspensives affectant lesdites promesses de vente,
 - * s'obliger à payer le solde du prix et rembourser les acomptes versés dans cette hypothèse à la SERS,
 - Ou
 - 2.*rembourser le montant de l'acompte à la SERS en suite d'une cession de la créance de restitution,
 - * prendre toutes inscriptions et suretés réelles sur le bien concerné au titre de ce versement, tous pouvoirs du vendeur ayant été prévus par ailleurs,
 - *autoriser le maire à rouvrir les négociations avec le ou les propriétaires fonciers en vue de l'acquisition du bien.
- à procéder à toutes les mesures de publicité requises,
- et décide avec 15 (quinze) voix pour et 8 (huit) abstentions, de déléguer à l'aménageur, la SERS, dans le cadre de la concession d'aménagement, les prérogatives visant à solliciter la déclaration d'utilité publique pour la réalisation des travaux et des acquisitions foncières de l'opération dénommée « Le Schwemmloch » ainsi qu'à mettre en œuvre, si besoin est, la procédure d'expropriation et la mise en compatibilité du document d'urbanisme sur le périmètre de la concession d'aménagement.

6. ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES DANS LE CADRE D'UN SERVICE CIVIQUE

Le Conseil Municipal,
 vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants,
 vu la Loi 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
 vu le Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
 après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de mettre en place le dispositif du service civique,
- autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale – agence du service civique,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- et autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité de 106,31 € par mois, complémentaire à celle financée par l'Etat et versée directement au volontaire par l'agence du service civique ; indemnité complémentaire destinée à prendre en charge les frais d'alimentation et de transport.

7. PERSONNEL COMMUNAL / DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR LA CREATION DU POSTE DE RESPONSABLE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Le Conseil Municipal,
 eu égard à la délibération initiale intitulée « del2015-20-07-73 personnel communal / engagement d'un responsable du relais d'assistants maternels » du 20 juillet 2015 qu'il y a lieu de compléter,
 après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants (catégorie B) pour assurer la fonction de responsable du Relais d'Assistants Maternels à temps non complet dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération de l'agent non titulaire, recruté pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures par semaine, se fera sur la base de l'Indice Brut : 528 - Indice Majoré : 452.
 Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.
 La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois, sous réserve de la publication de la vacance de poste.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8. PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENTS DE GRADES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, la transformation de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

9. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DE POSTES DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe et 3 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :

Grade	Discipline enseignée	Nombre d'heure/semaine
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Guitare et cours collectif	5 h 45
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Flûte	3 h 30
Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe	Flûte et cours collectif	4 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Piano-accordéon-chorale et Formation Musicale	13 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Formation Musicale	3 h 45
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Clarinette	2 h 15
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Hautbois	0 h 45
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Saxophone + cours collectif	4 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Eveil + piano	7 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Violon	3 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Trompette	1 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Percussions + cours collectif	11 h

10. FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE / AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise avec 23 voix pour et 5 abstentions, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) du Bas-Rhin jointe en annexe 4, pour la mise en place des Nouvelles Activités Péri-éducatives) et de l'animation jeunes, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, renouvelable une fois pour une période de 1 an, ainsi que tous documents y relatifs.

11. BUDGET PRIMITIF 2015 / DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré

- autorise à l'unanimité, le transfert des crédits suivants :

Article/fonction	libellé	Montant
2111/020	Acquisition de terrains nus	- 5 000.00 €
1388/64	Autres subventions d'investissement non transférables	+ 5 000.00 €
2183/020	Matériel informatique	- 6 100.00 €
2051/020	Concession, logiciels	+ 6 100.00 €

12. JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT YRIEIX / SUBVENTION A LA SGW SECTION ATHLETISME

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à la section athlétisme de la Société de Gymnastique de La Wantzenau, pour leur aide au bon déroulement du Jumelage avec la Commune de Saint Yrieix.

13. OUVRAGE « HISTOIRE ET SOUVENIRS D'HISTOIRES DE LA WANTZENAU » / MODIFICATION DU PRIX DE VENTE MINIMUM

Le Conseil Municipal,

eu égard à la délibération initiale intitulée « del 2015-17-06-59 ouvrage Histoire et souvenirs d'histoires de La Wantzenau » du 17 juin 2015 qu'il y a lieu de revoir pour ce qui concerne le prix minimum,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'annuler l'extrait de la délibération citée précédemment fixant le prix de vente minimum de l'ouvrage « Histoire et souvenirs d'histoires de La Wantzenau » à 11 €,
- et fixe à l'unanimité, le nouveau prix de vente minimal à 22 € pour tout exemplaire acquis, auquel peut être adjoint le recours à la souscription volontaire.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de 13 délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS

M. Aurélien CROMBÉ

M. Jean-Louis GABEL

M. Christophe GEORG

Mme Anne-Claire GUIARD

Mme Christiane HEINTZ

Mme Anne HEMMERLE

M. Serge HUGEL

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Pia KIEFFER

Mme Agnès MACHWATE

M. Frédéric MAURY

M. Camille MEYER

Mme Sabine PAILLARD

M. Martial SCHILLINGER

Mme Myriam STENGER

Mme Christine STROH

M. Christophe STROH

M. Stéphane STROH

M. Benjamin VIX

M. Clément VIX

Mme Aline WISS

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD

Absents, excusés :

Mme Françoise BOISSIERE avec procuration à Mme Myriam STENGER

Mme Lise-Marie SEYS avec procuration à Mme Agnès MACHWATE

M. Grégory SCHNEIDER

Affiché le 18 septembre 2015.